

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 novembre 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON

Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQUAM) - Mme DURNERIN (pouvoir Mme HERVIEU) - M. DIOUF (pouvoir Mme BLAYA) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir Mme MILLE)

Membres absents : Mme TROUWBORST - M. HOUPERT - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Propriétés situées avenue de Langres – Acquisition sur l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or

M. Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2010, la Ville de Dijon a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or pour procéder à l'acquisition et au portage des propriétés demeurant à acquérir dans l'îlot situé 29-63 avenue de Langres, dans la perspective de la réalisation à terme d'une opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat.

La maîtrise foncière étant achevée, il est proposé de procéder à la reprise des biens appartenant à l'EPFL, situés 29, 33, 47-49 et 61 avenue de Langres.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'établissement, cette acquisition interviendra moyennant la somme totale de 1 981 790 € hors taxes, étant précisé que les acquisitions ont porté sur des ensembles immobiliers bâtis aujourd'hui déconstruits, à l'exception de la propriété 47-49 avenue de Langres faisant l'objet d'une convention d'occupation temporaire.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la reprise des propriétés situées 29 avenue de Langres cadastrée section AP n°429 de 1 132 m², 33 avenue de Langres cadastrée section AP n°431 de 1 137 m², 47-49 avenue de Langres cadastrée section AP n°401 de 394 m² et n°402 de 29 m² et 61 avenue de Langes cadastrée section AP n°435 de 1 276 m², faisant l'objet d'un portage par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, moyennant le montant total de 1 981 790 € hors taxes ;

2 - dire qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 45

Abstentions : 10